

Image not found or type unknown



Taxe d'habitation et redevance TV pour sous location

Par **Fraccent**, le **04/04/2013** à **11:02**

Bonjour,

Je sous-loue un appartement depuis le début du mois de septembre à Paris (11e) et j'ai prévenu la locataire originelle de mon départ fin mai. Elle me demande de payer la taxe d'habitation et la redevance pour 10 mois alors que la période d'occupation de l'appartement est de 9 mois. Il m'avait semblé avoir entendu parler que la taxe d'habitation ne se mettait en place qu'à partir du mois de janvier payable l'année suivante. Il s'agirait donc de 5 mois. Et quid de la redevance... En bref je ne m'y connais pas et j'ai peur d'avoir une facture salée à la hausse. Merci de m'aider.

Par **moisse**, le **04/04/2013** à **11:06**

Il faut vous référer au contrat de (sous) location.
Celui-ci doit être accompagné de l'accord du bailleur, dans le cas contraire vous êtes occupant sans droit ni titre.

Par **Fraccent**, le **04/04/2013** à **11:08**

Le problème est qu'on ne m'a fait signer aucun contrat de sous location... :S

Par **moisse**, le **04/04/2013** à **11:39**

Alors vous n'êtes qu'un invité, et vous payez ce que vous voulez, en espèces ou en nature.
:-)